## ART. 2 ASSEMBLÉE NATIONALE N° 350

26 novembre 2009

\_\_\_\_\_

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

## **AMENDEMENT**

N° 350

présenté par le Gouvernement

-----

## **ARTICLE 2**

À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« qui »,

insérer les mots :

« , en participant au désenclavement de certains territoires, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Se justifie par son texte même.